



ARRÊTÉ DU MAIRE

n°07/2014

Nous, Raoul MARTEAU, Maire de la Commune de Conlie,

Vu les articles 1312 et 1313 du Code des Communes
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221.3,
Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411.8, R 411.11 et R 411.25,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie communale n°6, il y a lieu de fixer la limite de l'agglomération

ARRÊTONS:

ARTICLE 1 : Le panneau de limite de l'agglomération sis sur la voie communale n° 6 rue des Jeunes Mobiles est déplacé rue du Grand Chemin à 150 mètres de la route départementale n°304

ARTICLE 2 : Toutes dispositions antérieures contraires aux présentes prescriptions sont abrogées

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au registre des décisions de la Commune

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des services du Département
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Sarthe
Monsieur le Colonel, commandant de Groupement de Gendarmerie de la Sarthe

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie,
Le 16 janvier 2014

Raoul MARTEAU
Maire



